



# ATTESTATION DE DEGÂTS CAUSES PAR DES ESPECES PREDATRICES OU DEPREDATRICES



A retourner à la Fédération des Chasseurs 17  
BP 64  
17414 Saint-Jean-d'Angély Cedex  
Tel : 05.46.59.14.89 / fax : 05.46.32.42.41

## Identité de la victime des dégâts :

Nom : .....Prénom : .....  
Demeurant : .....  
Code postale : .....Ville : .....  
Téléphone : .....Adresse mail : .....

## Nature du préjudice :

Dégâts causé à :       un particulier       un professionnel

Dégâts sur la commune de : .....

Espèce sauvage mise en cause (citez une espèce): .....

- Dégâts aux cultures agricoles (préciser la nature de la culture) : .....
- Dégâts aux reboisements forestiers
- Destruction de digues, berges de cours d'eau
- Atteintes aux activités d'élevage, à la faune et aux poulaillers
- Dégâts sur les vignes
- Dégâts aux vergers
- Autres dégâts (préciser le type de dégâts) : .....

Estimation du préjudice en euros : .....€

## Identité du Piégeur :

Nom : .....Prénom : .....  
Téléphone : .....Email : .....

A constaté et confirme les faits.

Nous déclarons sur l'honneur l'exactitude des faits rapportés ci-dessus.

Fait à : .....  
Signature du déclarant

Le : ...../...../.....  
Signature de la victime :

## GUIDE EXPLICATIF

### NOTE DESTINEE A LA VICTIME DES DEGATS :

Cette déclaration vise à défendre les intérêts des particuliers et des professionnelles afin de réguler certaines espèces pouvant occasionner des dégâts en Charente-Maritime.

Votre témoignage va également servir à protéger les dégâts sur les élevages et sur les activités agricoles, et nous aider à fixer la liste des espèces prédatrices ou déprédatrices susceptibles d'occasionner des dégâts dans le prochain arrêté ministériel. En aucun cas cette déclaration ne pourra servir d'indemnisation de dégâts.

### NOTE AU PIEGEUR OU DECLARANT QUI COLLECTE LES INFORMATIONS :

Les déclarations de dégâts sont les seuls outils qui nous permettent de recenser les dommages pris en comptes dans notre dossier « ESOD » (Espèce Susceptible d'occasionner des dégâts).

Pour nous permettre d'exploiter correctement vos informations, il est impératif de renseigner tous les champs demandés de façon à maintenir la liste des « ESOD ».

Cet outil nous sert également à estimer le montant des dégâts causés sur les élevages des particuliers, des professionnels, aux activités agricoles et aux dégradations matérielles.

**N'oubliez pas de joindre à la déclaration des photos ou des factures, car plus nous avons d'éléments mieux votre dossier sera considéré.**

### **Barème indicatif des tarifs de volailles : (source Ministère Agriculture, aux activités)**

<b>Poule Pondeuse</b>	<b>10 €</b>
<b>Colvert (viande, appelants)</b>	<b>10 à 40 €</b>
<b>Mandarins, Carolins</b>	<b>40 €</b>
<b>Canards de surface : sarcelles, siffleurs, souchets,...</b>	<b>40 à 60 €</b>
<b>Canards plongeurs : Milouins, Morillons,...</b>	<b>50 €</b>
<b>Oie Rieuse</b>	<b>130 €</b>
<b>Oie cendrée, Oie des Moissons</b>	<b>50 € ; 700 €</b>
<b>Bernaches : Canada, Nonette, Cou Roux</b>	<b>De 50 à 130 €</b>
<b>Faisans</b>	<b>10 à 13 €</b>
<b>Faisans d'ornement</b>	<b>40 €</b>
<b>Pigeon de chair</b>	<b>10 €</b>
<b>Pigeon voyageur</b>	<b>100 €</b>
<b>Pigeons d'ornement</b>	<b>50 €</b>

Merci pour votre dévouement.

Novembre 2020